

# Règlement de l'école (maternelles)

(règlement d'ordre intérieur et règlement des études /  
décret mission du 24 juillet 1999)

**ASBL Comité scolaire Ecole Saint-François**

**Rue Buissonnet, 22**

**7321 Harchies**

**0475 / 515 513**



## Pourquoi un règlement ?

Toute vie en groupe demande un respect de l'autre.

Ce règlement a pour unique but de fixer des règles pour favoriser au mieux les relations entre les enfants, les parents et les enseignants.

Ce règlement doit aussi être le vôtre ! Si vous avez des remarques, des suggestions à faire, nous sommes prêts à vous écouter.

Par l'inscription dans notre établissement, l'élève et ses parents acceptent le règlement de l'école.

**Une école à votre écoute !**

## 1. Les parents. (Règlement d'ordre intérieur )



Ce sont les parents qui sont les premiers éducateurs de leurs enfants. L'école ne pourra rien réaliser pleinement sans une collaboration constante des parents dans un climat de confiance et de respect mutuel.

En cas de garde conjointe de l'enfant, il est de la responsabilité des parents de s'informer mutuellement des résultats scolaires, des rencontres et toutes autres manifestations organisées par l'école. Si des difficultés de communication existent entre les parents, l'école pourra informer séparément mais cela se fera suite à une demande écrite des deux parents.

Il est souhaitable que les parents sollicitent un rendez-vous afin que le titulaire puisse se libérer et mieux vous écouter. Le moment de la formation des rangs n'est pas le meilleur moment pour s'adresser longuement aux enseignants.

**Tout conflit ayant eu pour cadre l'école doit être signalé à la direction et aux titulaires qui gèreront le problème. En aucun cas, les parents ne pourront régler eux-mêmes la situation**

## 2. Les enfants. (Règlement d'ordre intérieur )

- L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants en cas de non-respect des

**4 lois de l'école.**



Je ne peux pas frapper, griffer, mordre ou cracher.



Je ne peux pas être impoli envers les adultes et les autres enfants.



Je ne peux ni voler, ni abimer le matériel qui m'entoure.



Je ne peux pas sortir de l'école sans autorisation.



Ces sanctions pourront être: une réprimande, un retour au calme, une exclusion des excursions, un devoir supplémentaire ou une retenue. Parallèlement à cela, l'école met en place un système éducatif de réparations (espaces de médiation).

Pour des faits graves (1), le renvoi pour un jour, pour 3 jours ou définitif pourra être prononcé. La sanction d'exclusion définitive est prononcée par le chef d'établissement, conformément à la procédure légale (2).

(1) Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci : Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement; le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ; le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ; tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école la détention ou l'usage d'une arme.

(2) Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable, par lettre recommandée. Cette audition a lieu au plus tôt le 4e jour ouvrable qui suit la notification envoyée par recommandé.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève.

Préalablement à toute exclusion, le chef d'établissement prend l'avis des enseignants ainsi que celui du centre PMS.

L'exclusion définitive est prononcée par le Pouvoir organisateur de l'école et est signifié par recommandé. La lettre fera mention de la possibilité de recours. Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée de la procédure.

### 3. L'horaire des cours. (Règlement d'ordre intérieur )

Lundi, mardi, jeudi et vendredi: 8h.40 à 12h.20 et de 13h.30 à 15h.10.

Mercredi: 8h.40 à 12h.15

### 4. L'accès à l'école. (Règlement d'ordre intérieur )

L'école est ouverte: - le matin à 8h.20. - le midi à 13h20.

Une garderie payante est organisée le matin à partir de 7h. à 8h(0,50€) et le soir de 15h30 à 17h45 (1€).

Une garderie est organisée le mercredi après-midi de 12h30 à 17h30 (5€).

### 5. L'assurance. (Règlement d'ordre intérieur )

L'école est couverte par une assurance responsabilité civile. Elle couvre les accidents corporels. Les bris de lunettes sont couverts en partie.

En cas d'accident ou maladie, l'école contacte les parents afin de prendre la décision commune. Si aucun contact n'est possible, l'école agira « en bon père de famille » afin de garantir le bien-être de l'enfant.

En cas d'hospitalisation, l'assurance ne couvre que les séjours en chambre commune.

L'école ne peut être portée responsable de vols.

**Il est conseillé aux parents de bien marquer tout ce qui appartient à leur enfant.**

Pour les jeux à l'extérieur, nous déclinons toute responsabilité en dehors des surveillances assurées par les enseignants dans la cour.

Pour éviter tout malentendu et toutes dégradations, l'accès aux différents jeux se trouvant dans les cours est interdit en dehors des récréations.

**Les enfants malades sont soignés à la maison. Les enseignants n'administreront aucun médicament pour des raisons de sécurité et d'assurance.**

### 6. Le repas de midi et collation (Règlement d'ordre intérieur )









Repas tartines : par mesure d'hygiène, l'enfant aura dans sa boîte: une serviette et des tartines bien emballées et coupées.

La collation est aussi un moment de vie important au sein de la classe.

C'est un moment de détente et de bien-être.

Voici quelques suggestions pour une collation saine et pratique :

Dans une petite boîte :

-  Une petite tartine de confiture ou de chocolat.
-  Un fruit épluché et en quartiers.
-  Un biscuit sec.
-  Les yaourts, flan, mousse sont plus appropriés au moment du dîner.
-  Une boisson (eau, jus de fruits, lait, cacao).
-  A éviter les chips et les sucettes.

Repas complet : L'école ne fait aucun bénéfice dans le cadre des repas complets. Cela demande une certaine rigueur dans la gestion.

L'école ne réserve que les repas des enfants qui auront payé à leur enseignant le jour des comptes. Si votre enfant est malade le jour des comptes, je vous demanderai de me laisser un message sur mon GSM (0475/515 513) avant le vendredi midi. Le paiement devra se faire le jour des comptes suivants. Si votre enfant est malade le jour du repas qu'il a réservé, vous avez encore la possibilité de le reporter la semaine suivante pour autant que vous ayez prévenu l'école.

Les prix sont les suivants : classes maternelles (2,5€), 1<sup>ères</sup> et 2<sup>e</sup> primaires (2,7€) et de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> primaires (3€).

## 7. Le cahier de communication (Règlement d'ordre intérieur )

Le cahier de communication est l'outil de liaison entre le titulaire et les parents. C'est ce document qui sera employé pour faire passer informations et questions.

Il doit être vérifié tous les jours par les parents et toujours se trouver dans le cartable.

**Veillez signer chaque message !**

En cas de problème, n'hésitez pas à rencontrer l'enseignant.

Un contact verbal est toujours plus bénéfique.

L'école dispose d'un site Internet avec un espace sécurisé afin d'afficher des photos des différentes activités réalisées par les enfants.

Pour recevoir le code, veuillez m'envoyer un email  
([m.vercouter@belgacom.net](mailto:m.vercouter@belgacom.net))



**[www.ecole-st-francois-harchies.be](http://www.ecole-st-francois-harchies.be)**

## 8. Le transport scolaire. (Règlement d'ordre intérieur )

Nous demandons aux parents d'être présents à l'arrêt 5 minutes avant l'arrivée du bus. Nous insistons pour que cette règle soit respectée scrupuleusement. N'oubliez pas de m'avertir en cas de changement de prise en charge. Le SPW (Service Public de Wallonie) est responsable de l'organisation et de la sécurité durant le trajet. Le transport scolaire est gratuit de 2,5 à 12 ans.

Le transport scolaire est organisé dans un rayon de 4 km autour de l'école et se fait après acceptation par le SPW (un délai de 3 à 5 jours est nécessaire pour l'acceptation ou non de la prise en charge).



## 9. Accessoires. (Règlement d'ordre intérieur )

L'école dispose d'un téléphone qui est à la disposition des élèves en cas de besoin, les GSM sont donc proscrits. Ne laissez pas venir vos enfants avec des jeux chers ou des bijoux de valeur, l'école n'est pas responsable en cas de perte, détérioration ou de vol.

## 10. Education à la santé (Règlement d'ordre intérieur )

Notre école se veut de donner une importance à la santé de votre enfant. L'école ne servira que de l'eau comme boisson lors des repas. Pour les collations, les enfants auront la possibilité de recevoir du jus d'orange ou du cacao. Quatre fontaines à eau raccordées sur l'eau de distribution sont présentes dans les espaces communs de l'école.

Le mercredi a été choisi comme étant la journée du fruit et de l'eau. Notre école veillera également à promouvoir les légumes lors des repas complets.



## 11. Cours de psychomotricité et de natation (Règlement d'ordre intérieur )

Le cours de psychomotricité fait partie du programme de l'école maternelle.

### **La psychomotricité fondement**



Les enfants vont à la natation à partir de la 2<sup>e</sup> maternelle.

## 12. Utilisation des technologies de la communication et de l'information (Règlement d'ordre intérieur )

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...):

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique);
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux **droits à la réputation**, à la **vie privée** et à l'**image** de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ...;

## 13. Les frais scolaires (Règlement d'ordre intérieur )

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement.

En ce qui concerne la mission de l'enseignement :

- les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants :
  - les frais d'accès et les frais de déplacement à la piscine (1,5€ le cours/environ 10 cours);
  - les activités culturelles et sportives (environ 20€ l'année);
  - les classes de dépaysement ( 70€);
  - les achats groupés **facultatifs** (repas, revues, photos, ...);
  - les ventes diverses **facultatifs** pour des projets précis.

- Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents :
  - les photocopies ;
  - le journal de classe ;
  - Le prêt de livre ;
  - Les frais afférents au fonctionnement de l'école ;
  - L'achat de manuels scolaires.

## 14. Changement d'école. (Règlement des études )

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, la législation en matière de changement d'école dans le fondamental a été modifiée. A dater de ce jour, seuls les élèves de maternelle et ceux qui entrent en 1<sup>ère</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> primaires pourront changer d'école sans formalité entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 15 septembre. Pour les autres élèves, le changement d'école n'est plus autorisé, sauf cas exceptionnels (déménagements, changement de garde, ...). Bref, tout cycle primaire entamé dans une école doit être achevé dans cette même école.

## 15. Organisation de l'école en cycles (Règlement des études )

Toutes les écoles fondamentales de la Communauté française sont organisées en quatre cycles

- 1er cycle : 2 ans et demi - 4 ans : M1 (y compris classe d'accueil)/M2
- 2ème cycle : 5 ans - 8 ans : M3/P1/P2
- 3ème cycle : 8 ans - 10 ans : P3/P4
- 4ème cycle : 10 ans - 12 ans : P5/P6

L'objectif de l'organisation en cycles est de conduire chaque élève au développement optimal de ses potentialités et d'assurer à tous les élèves la maîtrise des compétences essentielles déterminées par les socles de compétences fixés par décret par la Communauté française.

Les cycles demandent aussi des pratiques pédagogiques quotidiennes pour favoriser

le développement des compétences :

- La continuité des apprentissages en travaillant les compétences d'une manière récurrente et avec une complexité croissante. Nous parlons davantage en termes de « compétences » qu'en termes de « matières ».

